

Casablanca, le 21 octobre 2024

## Convention réglementée conclue

En application de la circulaire 03/19 de l'AMMC et de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée notamment l'article 58ter :

Nous portons à votre connaissance **le contrat de bail commerciale entre la Société des Boissons du Maroc (SBM) et la Société Clé des Champs (CDC)** autorisée par le conseil d'administration du 27 septembre 2024 et conclue le 17 octobre 2024.

### Personnes concernées :

- M. Sébastien YVES-MENAGER : Directeur Général des deux sociétés ;
- M. Michel PALU : Président du Conseil d'administration de SBM et administrateur de CDC ;
- M. Jean-Claude PALU : Administrateur des deux sociétés ;
- M. Guy de CLERCQ : Administrateur des deux sociétés ;
- M. Gregory CLERC : Administrateur de SBM et Représentant permanent de SBM au Conseil d'administration de CDC.

### Nature et objet de la convention :

Cette convention écrite prévoit le bail à usage commercial, par SBM à la Société CDC, filiale à 50% de SBM, d'un local sis à Essaouira, à destination de l'ouverture et de l'exploitation d'un magasin Nicolas.

### Conditions financières :

Ledit bail commercial est consenti moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 20.000 MAD TTC.

### Durée du contrat :

Cette convention prend effet rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et restera en vigueur pendant trois (3) ans renouvelables par tacite reconduction pour des périodes de même durée.

